

Contrat d'objectifs et de performance

2023/2025

Entre

L'Etat représenté par le ministère des armées

Et

L'Établissement Public des Fonds de Prévoyance
militaire et de l'aéronautique (EPFP)

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu le 06 février 2017 entre le ministère des armées et l'EPFP pour la période 2017-2021 (prolongé sur 2022) a donné lieu à un premier bilan réalisé conjointement entre l'EPFP et sa tutelle (MINARM/DAF), bilan présenté au conseil d'administration de l'EPFP lors de sa séance du 17 novembre 2020.

Compte tenu des constats effectués l'EPFP a défini, en coordination avec sa tutelle et en concertation avec les principaux acteurs impliqués dans les missions lui incombant, 10 axes stratégiques pour le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP).

Ces axes s'inscrivent dans le prolongement de ceux du COP 2017-2022 et concernent toutes les missions de l'établissement public, telles que fixées par l'article R.3417-3 du code de la défense.

Toutefois, les travaux réalisés ont été suspendus fin 2021 en raison de la complexité à maîtriser certains éléments structurants pour orienter l'activité et la gestion de l'EPFP. En raison des incertitudes quant aux évolutions du contexte réglementaire (réforme du mode de cotisations, volet prévoyance décès-invalidité de la protection sociale complémentaire) et financier (évolution des allocations à verser et contraintes des marchés financiers), il a été décidé de limiter la durée du prochain COP à la période 2023-2025.

Le présent contrat d'objectifs et de performance (COP 2023-2025) tient compte de l'attente particulière formulée par la secrétaire générale pour l'administration, s'agissant des travaux en vue de mieux connaître l'évolution prévisionnelle des allocations versées et en vue d'un volet « prévoyance invalidité-décès » au profit des personnels militaires

Sa rédaction a été réalisée en associant les acteurs concernés.

Ce document est organisé en quatre parties :

- A. Présentation synthétique du bilan de la mise en œuvre du COP 2017/2022
- B. Les orientations et objectifs en matière d'allocations aux militaires blessés ou à leur famille en cas de décès
- C. Les orientations et objectifs en matière de gestion des fonds de prévoyance
- D. Les orientations et objectifs pour la mission « Logements » de l'EPFP

A. Présentation synthétique du bilan du COP 2017/2022

Un bilan de la mise en œuvre du COP 2017/2021, prolongé jusque fin 2022, a été réalisé à l'été 2020. Il a permis d'informer le conseil d'administration de l'EPFP et de retenir 10 axes stratégiques fondant les grandes orientations du nouveau contrat d'objectifs 2023-2025.

1. GESTION INTERNE ET MODERNISATION

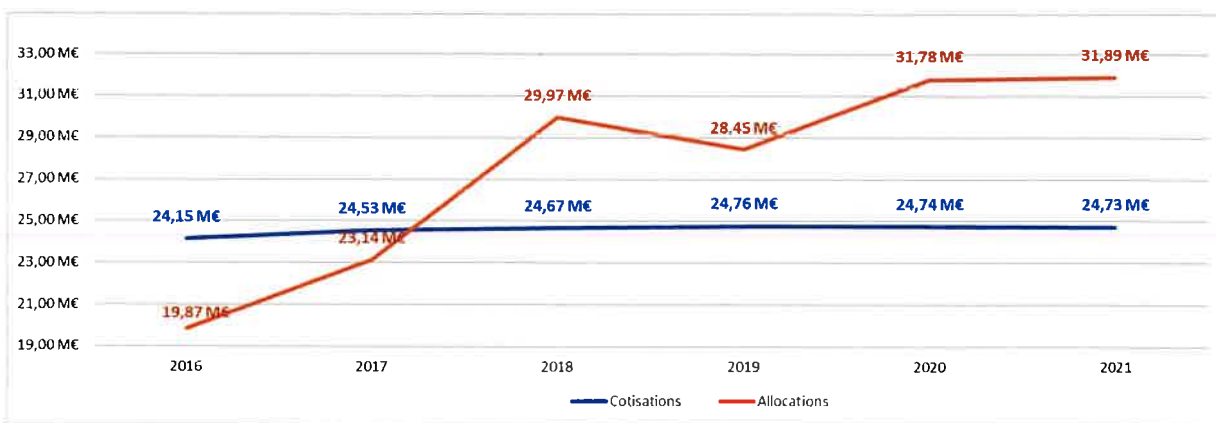
Des actions en vue d'accroître la notoriété des fonds de prévoyance ont été conduites. Elles ont permis de mieux faire connaître l'établissement public et de le rapprocher de ses cotisants et ayants-droits : développement de l'information technique sur le site Internet de l'EPFP, pour en faire une source de données juridiques et pratiques au service des personnels affiliés aux fonds de prévoyance et de leurs familles, diffusion d'une documentation synthétique sur l'EPFP et son dispositif d'allocations vers le réseau de l'ONAC-VG et celui de l'action sociale du MINARM, participation aux journées « Avec nos blessés ».

Afin de simplifier les démarches de demande d'allocation, les demandes d'allocations en ligne sont possibles depuis 2021 : L'EPFP s'est inscrit dans la démarche ministérielle visant à simplifier et moderniser les modalités de demande des allocations par les militaires blessés ou leurs familles. Dans le cadre du projet de Maison Numérique du Blessé et des Familles (MNBF), une rubrique propre aux fonds de prévoyance a été créée : elle ouvre depuis janvier 2021 la possibilité de formuler en ligne les demandes d'allocations.

Ces actions doivent être poursuivies, en lien avec les bureaux chargés de la condition et du moral des personnels des états-majors centraux.

Enfin, un dispositif robuste de contrôle interne financier a été consolidé. L'EPFP a établi et assure la maintenance d'une cartographie des risques budgétaires et comptables susceptibles de survenir. A ce document sont associés un plan d'action, un organigramme fonctionnel nominatif et une documentation des processus mis en œuvre. Cette documentation est régulièrement actualisée et présentée au commissaire aux comptes, au comité d'audit et au conseil d'administration.

2. GESTION DES COTISATIONS ET DES ALLOCATIONS (cf. annexe 3)



2.1. Un niveau de cotisations qui reste globalement stable

Pour l'essentiel, les cotisations perçues par les fonds de prévoyance sont versées par le ministère des armées et la Gendarmerie nationale. Un protocole a été conclu en 2021 entre l'EPFP et le ministère des armées en vue de renforcer le contrôle interne ministériel sur les cotisations versées aux fonds de prévoyance. En outre, les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la réforme de la rémunération et du régime indemnitaire des militaires (NPRM), de nature à impacter les indemnités servant d'assiette aux cotisations aux fonds de prévoyance, ont permis de retenir une solution préservant ces

fonds d'une baisse de leurs ressources, tout en réaffirmant un certain nombre de principes directeurs¹ parmi lesquels l'équité et la soutenabilité.

En outre, un effort a été fait pour mieux assurer la couverture des militaires détachés, devant s'acquitter personnellement et spontanément de leurs cotisations. L'action engagée en 2019 avec la DRH-MD/FM4 en vue d'améliorer la maîtrise des cotisations versées directement par ces militaires a permis de sensibiliser les autorités militaires sur les enjeux financiers, tant pour les militaires concernés (risque de refus d'allocation en cas d'invalidité ou de décès si absence de cotisation) que pour l'EPFP (perte de cotisations).

2.2. Une forte augmentation du montant global des allocations versées

Alors que les allocations étaient intégralement couvertes par les cotisations de l'année jusqu'en 2017, tel n'est plus désormais le cas. Les allocations versées ont connu une forte hausse depuis 2018 et se maintiennent, depuis, autour de 30 M€ / an contre environ 21,5 M€ auparavant (en moyenne sur 2015-2017) ; soit une augmentation de près de 40 %.

La hausse des allocations apparaît résulter essentiellement de l'augmentation des demandes à la suite d'événements (blessures ou décès) survenus lors d'activités présentant des risques exceptionnels spécifiques au métier militaire (RSM), notamment en OPEX. Le poids de la blessure psychique parmi les causes d'invalidité est particulièrement signalé.

		2017		2018		2019		2020		2021	
		nbre	montant	nbre	montant	nbre	montant	nbre	montant	nbre	montant
DECES	RSM/RA	26	3 701 376 €	29	5 727 612 €	39	4 568 348 €	57	6 238 156 €	34	3 841 104 €
	AUTRES IMPUTABLES	9	457 908 €	9	402 235 €	12	560 604 €	70	1 589 775 €	29	1 743 579 €
	AUTRES EN RELATION	121	6 350 089 €	106	4 163 642 €	126	4 842 711 €	169	3 060 887 €	59	1 246 145 €
TOTAL DECES		156	10 509 373 €	144	10 293 489 €	177	9 971 663 €	296	10 888 818 €	122	6 830 828 €
INVALIDITE	RSM/RA	135	9 362 522 €	219	17 238 832 €	211	16 609 163 €	193	18 137 128 €	226	21 479 978,00 €
	AUTRES IMPUTABLES	137	2 107 833 €	151	2 412 995 €	135	1 803 980 €	229	2 666 618 €	252	3 582 969 €
	AUTRES EN RELATION	0	- €	2	23 912 €	1	65 567 €	3	82 664 €	0	- €
TOTAL INVALIDITE		272	11 470 355 €	372	19 675 739 €	347	18 478 710 €	425	20 886 410 €	478	25 062 947 €
TOTAL GLOBAL		428	21 979 728 €	516	29 969 228 €	524	28 450 373 €	721	31 775 228 €	600	31 893 775 €

Dans le cadre d'une démarche de sécurisation de la procédure d'octroi des allocations, afin que les allocations soient attribuées dans le respect d'un cadre juridique clarifié et maîtrisé, des actions ont été conduites depuis 2018 en vue de définir la doctrine applicable en matière de décès en relation avec le service, de mieux motiver les courriers de décision d'octroi et de refus d'allocation, et de fiabiliser le niveau des provisions comptables pour allocations à payer.

Compte tenu des mesures déjà prises et à réglementation constante, un niveau annuel moyen d'allocations de 30 M€ apparaît constituer un niveau minimum pour les prochaines années, hors événement dramatique de grande ampleur ou conflit de haute intensité. En effet, si la hausse du nombre de demandes reçues peut s'expliquer en partie par la meilleure connaissance par la communauté militaire des dispositifs d'allocations des fonds de prévoyance, il est constaté un nombre croissant des demandes en raison de blessures psychiques (état de stress post traumatique - ESPT).

¹ Pas de droit ouvert sans affiliation ni cotisation, à situation identique traitement identique, notamment.

2.3. Une réflexion a été engagée en vue de rendre la réglementation plus pertinente

L'EPFP est pleinement associé aux travaux engagés depuis l'été 2021 par le ministère des armées en vue de toilettier la réglementation applicable en matière d'allocations : l'objectif est d'adapter les textes aux réalités du XXème siècle (ex : meilleure prise en compte des blessures psychiques) et de rendre les dispositifs plus équitables et lisibles.

2.4. Une situation financière qui reste solide malgré une dégradation du résultat comptable

Le déséquilibre croissant entre les recettes (cotisations) et les dépenses (allocations), combiné à une baisse tendancielle des produits financiers compte tenu de l'évolution des marchés obligataires ces dernières années, a entraîné une baisse sensible du résultat comptable de l'EPFP à compter de 2018 (cf. annexe 1).

Cependant, les avoirs des fonds de prévoyance cumulés depuis leurs créations constituent des réserves importantes (cf. annexes 2, 5 et 6) qui contribuent à leur solvabilité.

3. LA MISSION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU LOGEMENT DES MILITAIRES ET DE LEURS FAMILLES

3.1. Une activité exécutée en associant étroitement le responsable ministériel de la politique du logement.

Les travaux de l'EPFP sont conduits en veillant à l'adéquation entre les besoins de la communauté militaire et les intérêts patrimoniaux des deux fonds de prévoyance. Ainsi, l'EPFP participe aux comités national et régionaux du logement organisés par la DTIE (ministère des armées, direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement), et échange avec ses services locaux sur les projets d'investissement qui lui semblent susceptibles de les intéresser.

Participation au financement du Plan Ambition Logement du ministère des armées : Conformément aux délibérations prises par le conseil d'administration de l'EPFP le 22 décembre 2021, a été conduite à son terme la procédure engagée en liaison avec le ministère en vue de sa participation au financement du projet de concession CEGELOG. Ce projet confie à un opérateur privé la gestion locative, la rénovation et l'exploitation maintenance des logements domaniaux propriété du ministère des Armées, destinés au logement des personnels militaires et de leurs familles. Ainsi l'EPFP a signé le 14 février 2022 un contrat de souscription d'obligations Dailly pour 100 M€ dont la rémunération est composée d'un taux fixe de 1,335 % et d'une commission d'engagement dont le montant total s'élève à 1 M€. Ce financement, qui sera débloqué à compter de 2025, participera à la rénovation de 12 219 logements et à la construction de 3 000 logements neufs partout en France.

3.2. En conciliant la mission de logement des militaires et l'objectif de valorisation des fonds de prévoyance.

L'action de l'EPFP est conduite en tenant compte des orientations fixées par ses statuts (respect du plafond de 400 M€) et par son comité d'investissement (taux de 60% pour les achats en VEFA-ULS ; localisation dans les zones de forte implantation militaire et de tensions sur le marché immobilier ouvrant des perspectives de plus-values à long terme).

A noter que la participation au financement du Plan Ambition Logement (100 M€), est assurée par une augmentation temporaire d'égal montant du plafond de 400 M€ précité, décidée par le conseil d'administration de l'EPFP.

Fin 2021, l'EPFP a financé (engagements juridiques) 2 649 logements (dont 181 sont préemptés au titre des contingents préfectoraux et collectivités locales) au profit des personnels militaires, dont 1011 en VEFA-ULS et 1 638 avec des prêts contre réservations.

	Nbre de logements engagés		Montants engagés	
	Nbre de logements	dont 2021	Montants engagés	dont 2021
VEFA-ULS	1011	32	196,26 M€	5,61 M€
PRETS	1638	-2	121,71 M€	0,00 M€
TOTAL	2649	30	317,97 M€	5,61 M€

Le niveau des engagements s'est réduit sensiblement à compter de 2019 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nbre logements	49	368	192	241	365	420	353	296	218	95	22	30

Les livraisons des logements tiennent compte des délais de leur construction et, notamment, de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les chantiers en 2020 et 2021. Sur 2022-2023, 172 livraisons de logements sont programmées, dont 99 en VEFA-ULS et 73 dans le cadre de prêts contre réservations de logements.

VEFA	ANNEES D'ENGAGEMENT ET DE LIVRAISON - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021													TOTAL
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Nb log. Engagés	66	95	92	98	250	214	90	40	12	22	32			1 011
Nb log. Livrés	0	66	95	0	127	91	161	147	106	57	30	77	22	979
Total log livrés ou en prévisions	880											99		979

PRETS	ANNEES D'ENGAGEMENT ET DE LIVRAISON - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021														TOTAL
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Nb log. Engagés	49	302	97	149	267	170	139	206	167	83	0	0	0	1 629	
Nb log. Livrés	4	79	148	167	218	265	158	155	113	188	70	38	0	26	1 629
Total log. livrés ou en prévisions	1 603												26	1 629	

Ces investissements sont globalement situés dans zones géographiques sous tension immobilière (principalement les régions Ile de France, PACA et Aquitaine) où la demande de logements est forte, les loyers élevés et le potentiel de plus-values à long terme réel. Cf. annexe 7

3.3. Et en garantissant la robustesse des procédures mises en œuvre.

Le processus d'acquisition des biens immobiliers et des droits de réservation a été formalisé et garantit la robustesse des procédures d'engagement et la qualité des contrats signés pour les VEFA-ULS. L'action est encadrée par des fiches décrivant la procédure d'acquisition immobilière et les processus de la dépense et des recettes d'investissement (VEFA-ULS ou Prêts).

Compte tenu de l'expérience acquise, les projets d'actes relatifs aux nouveaux dossiers de VEFA-ULS comportent désormais des dispositions « type » protectrices des intérêts des fonds de prévoyance, notamment s'agissant de la définition des relations entre l'EPFP/nu-proprétaire et l'usufruitier/bailleur social pour la période de la durée de l'usufruit, ou des modalités de livraison des logements.

L'EPFP mène également une démarche active :

- de contrôle de la qualité des immeubles acquis en s'assurant de l'obtention de prestations qualitatives spécifiques et par le suivi des chantiers de construction ;
- de suivi des immeubles tout au long de leur vie : Une fiche relative au processus « Logements », relevant du dispositif de contrôle interne de l'EPFP, définit les travaux de suivi des biens.

3.4. L'exécution financière respecte le cadre d'investissement fixé par le COP 2017-2021.

Fin 2021, sur une autorisation réglementaire d'investir de 400 M€, 32,40 M€ restent disponibles pour réserver des logements auprès de bailleurs sociaux et 43,74 M€ peuvent être investis en VEFA-ULS (dont 38,30 M€ sur l'Île-de-France et 5,48 M€ sur la province, cette répartition étant toutefois flexible).

La situation se présente comme suit au 31 décembre 2021 :

31/12/2021	Prêts aux bailleurs	IGESA (*)	VEFA-ULS	Total des engagements financiers
Engagements autorisés (COP)	160,00 M€		240,00 M€	400,00 M€
Engagements bruts au 31/12/2021	123,99 M€	58,72 M€	196,26 M€	378,96 M€
Remboursements capital au 31/12/2021	6,56 M€	48,54 M€	0,00 M€	55,10 M€
Engagements nets au 31/12/2021	117,43 M€	10,18 M€	196,26 M€	323,86 M€
Disponible pour engager à compter du 31/12/2021	32,40 M€		43,74 M€	76,14 M€
Taux réalisation de l'enveloppe au 31 décembre 2021	79,8%		81,8%	81,0%

Enfin, les prêts consentis aux bailleurs sociaux en contrepartie de la réservation de logements, et à l'IGESA au profit des militaires investissant dans leur logement, font l'objet de remboursements réguliers. La programmation des remboursements à compter de 2022 est détaillée en annexe 4.

3.5. Prêts « logement » sans intérêt sous couvert de l'IGESA

L'EPFP a aidé les militaires cotisant aux fonds de prévoyance, qui réalisent des dépenses en vue de leur logement (travaux ou acquisition). Ainsi, aux termes d'une convention financière EPFP-IGESA conclue en 2018, l'IGESA assure la gestion du dispositif d'allocation d'un prêt sans intérêt (de 10 000 €) complémentaire au prêt habitat financé par l'action sociale du ministère des armées (15 000 €).

Cela étant, compte tenu des conclusions défavorables (note du 22 janvier 2019) de la DAJ des ministères financiers sur la légalité des prêts consentis par l'EPFP à l'IGESA, et après décision du cabinet de la ministre des armées, les versements de l'EPFP ont été interrompus en 2019 ; permettant de réorienter les engagements annulés vers d'autres investissements.

Sans remettre en cause les prêts déjà consentis, il a été signé le 15 février 2020 avec l'IGESA un avenant à la convention, prévoyant la cessation de l'octroi de nouveaux prêts. Au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés, l'encours des fonds versés par l'EPFP à l'IGESA se réduit. Il est de 10,18 M€ fin 2021.

3.6. Financement par fonds de concours de projets du ministère des armées en faveur du logement des militaires : aucun versement n'a été effectué depuis 2018 (sur le résultat 2017) en raison des résultats comptables déficitaires de l'EPFP. La prévision d'exécution pour 2022, anticipant également un résultat déficitaire, il n'est pas envisagé de versement d'ici fin 2023. Ce mode d'intervention n'a donc plus retenu.

3.7. L'EPFP a respecté l'engagement pris dans le Plan Famille du ministère des armées.

Le volume de logements qu'il s'est engagé à produire d'ici 2022 s'élève à **424**.

Au 31 décembre 2021	Engagements pris sur livraisons sur 2018 - 2022	Livraisons de logements réalisées sur 2018 - 2021		Livraisons de logements programmées sur 2022		Total des livraisons de logements 2018 - 2022	
		en nombre de logements	en valeur	en nombre de logements	en valeur	en nombre de logements	en valeur
PRETS	424	409	26,78 M€	0	0,00 M€	409	26,78 M€
VEFA-ULS		340	86,43 M€	77	19,45 M€	417	105,88 M€
TOTAL	424	749	113,21 M€	77	19,45 M€	826	132,67 M€

L'objectif fixé est d'ores et déjà atteint :

- le nombre de logements déjà livrés sur la période 2018-2021 est de 749 dont 650 effectivement réservés aux personnels militaires.
- il est prévu que 700 des 826 logements dont la livraison est programmée d'ici fin 2022 seront affectés au logement des militaires et de leurs familles (compte tenu des contingents réservés à l'État et aux collectivités locales).

4. LA GESTION DES ACTIFS FINANCIERS

La gestion des portefeuilles de valeurs mobilières de placement (VMP) des deux fonds de prévoyance (FPA et FPM) est réalisée par l'EPFP avec l'appui de la CDC conformément aux dispositions de l'art R3417-21 du code de la défense et de la convention de gestion liant l'EPFP à la CDC, signée fin 2018, pour la période 2019-2023.

4.1. Bilan : Performance des placements financiers au cours des années 2017-juin 2022

4.1.1. Une démarche sous contrôle :

Suivant les décisions de cadrage des placements financiers prises en comité d'investissement, sur la base des propositions et conseils de la CDC, celle-ci met en œuvre l'achat des titres obligataires au moment opportun, avec l'accord du directeur de l'EPFP.

La gestion des actifs financiers a été conduite ces dernières années dans un souci de :

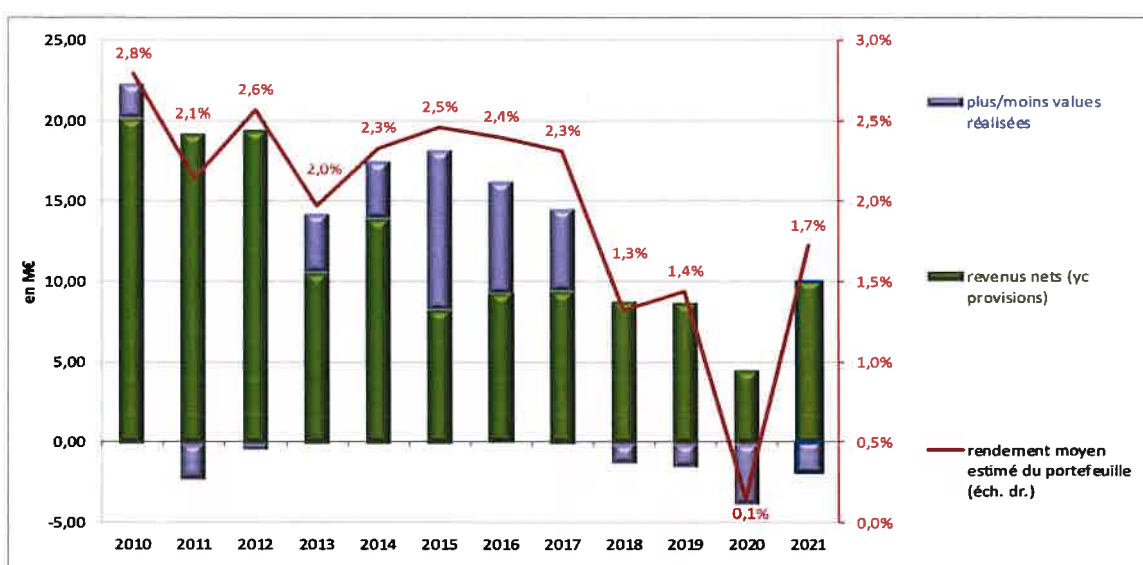
- *Maîtrise des risques* : formalisation des procédures d'acquisition et de cession des titres obligataires dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques du contrôle interne financier de l'EPFP ;
- *Optimisation des opportunités d'investissement* par la mise en place en 2019 d'une démarche d'achat plus réactive : désormais, le comité d'investissement est saisi d'une proposition de cadrage des investissements, laissant au directeur de l'EPFP la responsabilité de sa mise en œuvre en fonction des opportunités signalées par la CDC. La révision du processus de réalisation des investissements financiers a pallié partiellement l'érosion des taux d'intérêt : ce processus est plus réactif face aux évolutions rapides et temporaires des marchés (fixation d'un cadre d'investissement révisé trimestriellement, procédure électronique de validation des investissements hors du cadre).
- *Sécurisation du niveau des produits financiers à moyen terme* : La démarche de mobilisation des plus-values latentes a été abandonnée en 2018 : Si les cessions en cause ont ponctuellement procuré de forts gains en plus-values, elles ont eu pour conséquence des réinvestissements dans des titres moins rémunérateurs. Le résultat de cette pratique pèse depuis sur le niveau des produits financiers.

4.1.2. Situation au 30 juin 2022 :

Au 30 juin 2022, la composition du portefeuille des deux fonds de prévoyance est la suivante :

		Valeur de marché totale	Valeur de marché totale %
Disponibilités	Trésorerie	110,2 M€	21,18%
Total Disponibilités		110,2 M€	21,18%
France	OAT	44,8 M€	8,61%
	OAT ZC	42,4 M€	8,15%
	OATei	4,9 M€	0,95%
	OATi	118,7 M€	22,82%
Total France		210,9 M€	40,53%
Etranger	POL	9,4 M€	1,80%
	ESP	64,1 M€	12,32%
	ITA	111,9 M€	21,50%
	ITAEi	13,9 M€	2,67%
Total Etranger		199,2 M€	38,29%
Total général		520,3 M€	100,00%

L'historique de rendement des placements financiers en titres obligataires cotés s'établit comme suit :



4.1.3. Principaux faits à noter :

2017 est la dernière année d'un cycle au cours duquel d'importantes cessions d'obligations ont permis de réaliser des plus-values conséquentes. De ce fait, le rendement moyen du portefeuille a été réduit de moitié à compter de 2018.

Le faible niveau des taux obligataires français jusqu'en 2021 a conduit à rechercher des placements sur les marchés étrangers, en tenant compte du cadre d'investissement fixé par les statuts de l'EPFP. Ainsi, le portefeuille s'est progressivement diversifié avec, majoritairement, des titres italiens et espagnols offrant une perspective de rendements plus forts.

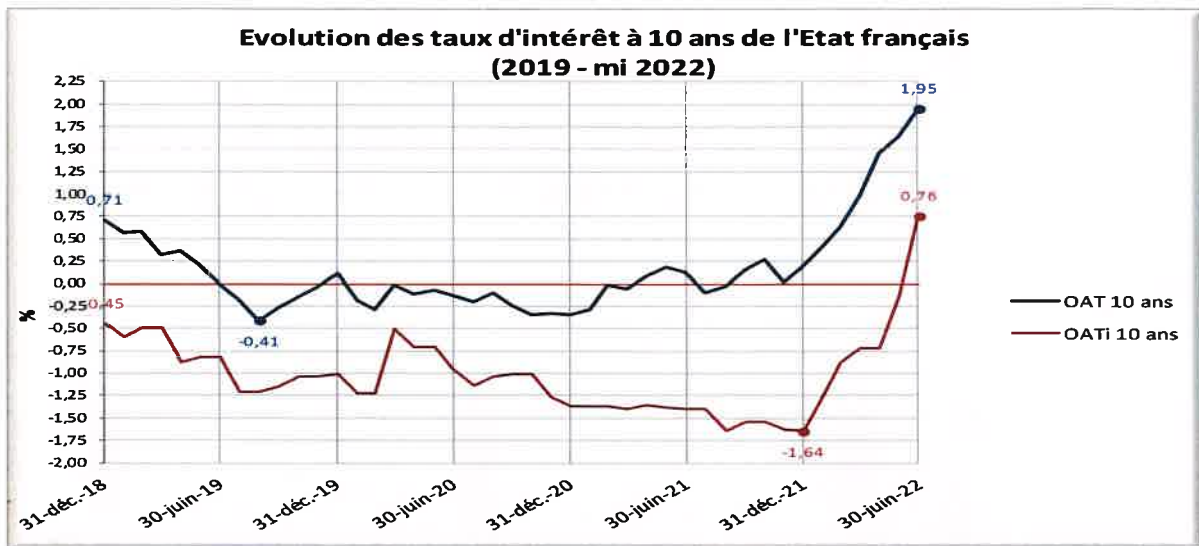
Les moins-values réalisées sur les années **2018-2021** s'expliquent principalement par l'arrivée à échéance de titres indexés sur l'inflation qui avaient été achetés au-dessus de leur prix de remboursement. Les moins-values de ces titres (pour un total de -4,9 M€, enregistrées comptablement l'année d'arrivée à maturité des titres) ont été compensées par leurs primes d'indexation (pour un total de 10,3 M€, primes reflétant l'inflation réalisée et enregistrées comptablement année après année).

On note en revanche un rebond en **2021** des produits financiers (à 8,2 M€) qui s'explique avant tout par la bonne tenue des obligations indexés sur l'inflation qui ont contribué à hauteur de 5,4 M€ à ce résultat (toujours via les primes d'indexation comptabilisées annuellement).

L'année 2022 sera difficile pour la valeur de marché du portefeuille

- La crainte de baisse tendancielle des taux obligataires depuis plusieurs années s'est concrétisée au cours de la période 2019-2020 (avec des périodes de rendements négatifs pour la dette française). Cela a conduit à s'intéresser aux pays de la zone euro accordant des rémunérations supérieures à celles des OAT françaises (ex : la dette italienne). Cette démarche est conforme au cadre réglementaire restrictif². Cela étant, les études produites sur les pistes d'élargissement du cadre de placement [dont le capital investissement et la dette émergente], et sur l'univers d'investissement [dont les valeurs d'opérateurs garantis par les États], n'ont pas conduit à décider de modifier les cibles d'investissement traditionnelles : titres obligataires de pays de la zone euro.

- Depuis 2021, on observe en revanche une augmentation des rendements obligataires avec une nette accélération en 2022 provoquée par l'emballement de l'inflation en zone euro et le resserrement attendu de la politique monétaire de la BCE. Cette forte tension des rendements aura un impact significatif en 2022 sur la valeur de marché du portefeuille et le résultat de l'EPFP (dotations pour dépréciation). Elle permettra en revanche sur les années futures de réinvestir les liquidités des titres arrivant à échéance sur des rendements plus élevés et donc de générer un surcroît de produits financiers.



4.1.4. La liquidité des actifs des Fonds de prévoyance est actuellement suffisante

Une étude a été réalisée en 2017 et actualisée début 2018 pour inclure l'impact du phénomène des états de stress post traumatique (ESPT), en liaison avec les services de la CDC, sur la couverture des risques extrêmes par les réserves de l'EPFP.

Elles ont conduit à retenir une présomption de résistance à de fortes tensions tant sur les réserves (baisse des produits financiers) que sur les charges (hausse des allocations) : malgré des pertes importantes à court terme, dans tous les scénarios et quelles que soient les échéances, l'EPFP devrait toujours rester en mesure de faire face à ses obligations et à ses missions ; il conserverait en outre des réserves en valeurs mobilières d'un montant systématiquement supérieur à 250 M€.

L'étude de 2018 précitée, combinant des scénarios de stress militaire et de stress financier, a conclu, à court terme, à un niveau de perte patrimoniale compris entre 90 M€ et 205 M€. Ces pertes ont cependant été jugées absorbables par l'EPFP et non génératrices de problème de liquidités.

² Article R.3417-22 du code de la défense : A l'exception d'un montant maximal de 400 millions d'euros pouvant être investi par l'établissement afin d'assurer les missions prévues au 3° de l'article R. 3417-3, les deniers de l'établissement sont placés en valeurs, libellées en euros, émises ou garanties par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, à l'exclusion de tout placement en parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La remise en cause de la convention du 22 février 2018 avec l'IGESA, relative à l'octroi de prêts pour 15 ans par l'EPFP à hauteur de 50 M€, a concouru à limiter les engagements de long terme de l'EPFP.

4.2. Le nouveau contexte économique et financier à compter de 2022 et pour 2023-2025 :

4.2.1. Un changement de paradigme dans un contexte de fortes incertitudes :

Changement de régime financier & monétaire

La persistance d'une forte inflation (plus de 9 % sur douze mois en zone euro à fin août 2022), avant tout alimentée par la hausse des prix des matières premières, conduit en cette deuxième partie de 2022 à un changement radical de régime monétaire : l'ère de l'abondance des liquidités et des taux d'intérêt quasi nuls (voire négatifs, période qui a débuté en 2014) est désormais révolue. Afin de combattre cette inflation toujours plus forte, La Banque Centrale Européenne (BCE) est en effet entrée dans un cycle de normalisation de sa politique monétaire qui devrait s'étaler au moins jusqu'à mi-2023. Elle a ainsi commencé à relever ses taux directeurs avec une ampleur jamais vue (déjà +1,25 % depuis juillet 2022), et devrait poursuivre le mouvement pour atteindre des niveaux proches de 2 % dans les prochains mois (contre -0,50 % jusqu'à récemment pour le taux de facilité de dépôt).

La priorité de la BCE étant maintenant la lutte contre l'inflation (quitte à peser à court terme sur l'activité économique), ce sera aux Etats de la zone euro de prendre le relais pour soutenir la croissance via leurs politiques budgétaires.

Des taux de marché qui devraient probablement continuer d'augmenter dans un contexte cependant très incertain

Ces mesures prises par la BCE vont inévitablement se répercuter sur les taux des emprunts d'Etat, titres assortis de maturités plus longues. Par ailleurs, la BCE réfléchit également à mettre fin dans les prochains mois à sa politique d'achats d'obligations directement sur les marchés, décision de nature à faire remonter un peu plus les rendements.

Ces taux qui ont déjà commencer à se tendre devraient poursuivre sur cette tendance dans les prochains mois, ce qui permettra à l'EPFP de réinvestir une partie de ses liquidités sur des rendements bien supérieurs à ce qui a pu être obtenu au cours de la période 2015-2021.

Cependant, le contexte économique et géopolitique restera probablement marqué par de très fortes incertitudes et par une succession de phases de ralentissement et de reprise économique. La crise énergétique qui est en train de frapper l'Europe ainsi que l'impact négatif des relèvements de taux directeurs sur les capacités d'endettement des agents économiques auront très probablement des répercussions majeures sur la croissance (facteur baissier sur les taux longs) et les finances publiques de certains Etats membres (facteur haussier sur les taux longs), en particulier les plus fragiles pour lesquels la question de la soutenabilité de la dette risque de revenir sur le devant de la scène (Grèce, Italie...). Dans cet environnement très incertain, la volatilité des taux obligataires devrait encore augmenter.

Une inflation qui aura du mal à refluer malgré les vellétés de la BCE

Les prix records de l'énergie alimentent un emballement de l'inflation qui impacte toutes les sphères économiques, de la consommation des ménages aux prévisions de croissance des entreprises en passant par les finances publiques des Etats. Ainsi, on observe déjà aux Etats-Unis une boucle prix-salaires auto-entretenu dont il est difficile de sortir par des mesures classiques de resserrement monétaire.

De son côté, la BCE reconnaît enfin que cette hausse des prix à la consommation constitue un phénomène persistant. Mais elle a tardé pour intervenir si bien que les niveaux d'inflation sont désormais très éloignés de son objectif à moyen terme (autour de 2 %). Dans ce contexte, la BCE, mais aussi les autres institutions

telles que le FMI, la BdF, ou les grandes banques d'investissement, n'ont eu d'autres choix que de réviser largement à la hausse leurs prévisions d'inflation.

Plus précisément, les économistes de la BCE tablent désormais sur une inflation annuelle de 8,1 % pour 2022 (au lieu de 6,8 % en juin), avec 3,8 % d'inflation sous-jacente ; de 5,5 % en 2023 (au lieu de 3,5 %) ; et de 2,3 % en 2024 (au lieu de 2,1 %). La croissance en zone euro est de son côté attendue à 3,1 % en 2022 (au lieu de 2,8 % en juin), puis 0,9% en 2023 (au lieu de 2,1%) et 1,9% en 2024 (au lieu de 2,1%). Ce scénario central de la BCE, avec une stagnation de l'économie au quatrième trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, prévoit ainsi un retour vers sa cible d'inflation de 2 % dès 2024. Cette projection de retour rapide de l'inflation vers sa cible de 2 % est jugée très optimiste par de nombreux observateurs compte tenu des problèmes structurels d'approvisionnement en énergie et en intrants essentiels à la production industrielle et agricole de l'Europe occidentale. A cela s'ajoutent les transitions démographiques, écologiques et énergétiques que de nombreux pays développés doivent financer et qui auront un effet probablement haussier sur les prix.

Une politique d'investissement qui devra s'ajuster à ce nouveau contexte

S'agissant des répercussions sur les stratégies d'investissement obligataire, cette combinaison de faible croissance (voire de récession sur quelques trimestres futurs), d'inflation très élevée, et de taux directeurs en forte hausse devrait se traduire par un aplatissement des courbes de taux obligataires en zone euro (hausse des taux courts plus fortes que celles des taux longs). Contrairement aux précédentes années durant lesquelles l'EPFP a dû rallonger la maturité des titres à l'achat (et donc la sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt) pour obtenir des rendements décents (au moins 1 % net), ce nouveau contexte sera probablement l'occasion pour l'EPFP de capter des rémunérations plus élevées tout en limitant ce risque de taux d'intérêt. En revanche, les turbulences économiques et politiques pourraient se traduire par des périodes d'aversion au risque de crédit de certains pays (dette italienne, espagnole, voire française), de nature à déprimer temporairement la valorisation de certains titres en portefeuille (sans que cela ne se traduise par la réalisation de pertes pour l'EPFP).

Par ailleurs, deux titres indexés sur l'inflation (positions significatives représentant au total environ 115 M€) arriveront à échéance durant la période de ce prochain COP 2023-2025. Ces obligations indexées ont apporté de la diversification (moindre sensibilité aux variations de taux) et de la protection au cours des dernières années (via l'indexation des revenus et du capital de ces titres sur l'inflation réalisée).

Dans un contexte d'inflation élevée et de nature exogène (prix des matières premières sur lesquels les autorités politiques et monétaires n'ont qu'une influence limitée), la CDC considère qu'il convient de conserver une exposition significative (même si toujours minoritaire) à cette classe d'actifs. Le nouveau contexte décrit ci-dessus devrait s'accompagner de nouvelles émissions indexées sur l'inflation assorties de taux coupons plus élevés, ce qui permettra à l'EPFP d'acheter ce type de titres sur des niveaux proches de leur prix de remboursement (ce qui n'a pas été toujours possible au cours des dernières années du fait de rendements réels durablement négatifs).

4.2.2. L'EPFP doit faire face à de nouveaux enjeux :

L'action de l'EPFP en matière de placements obligataires cotés doit tenir compte de contraintes propres à l'établissement du fait de ses missions. En effet, bien que ses actifs financiers soient d'un niveau élevé, l'EPFP doit s'assurer qu'il disposera des liquidités suffisantes le moment venu pour faire face :

- d'une part au besoin de trésorerie de 100 M€ pour respecter son engagement de financer entre 2025 et 2029 le projet CEGELOG (Plan Ambition Logement du ministère des armées) :

(en M€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Besoin CEGELOG			6,26	25,66	45,11		22,97

- d'autre part au besoin de liquidités pour verser les allocations dues aux militaires blessés ou à leurs familles en cas de décès. L'enjeu est double :
 - o couvrir les allocations dues annuellement dans un contexte d'insuffisance chronique (estimé en moyenne à environ 6 M€/an) depuis 2018 des cotisations pour les couvrir,
 - o Pouvoir verser, ponctuellement en cas de crise majeure, un volume financier d'allocations important.

B. Les orientations et objectifs en matière d'allocations aux militaires blessés ou à leur famille en cas de décès

Les orientations présentées tiennent compte du contexte particulier des toutes prochaines années. La réglementation applicable doit être renforcée pour sécuriser les droits financiers des militaires blessés et leurs familles en cas de décès, dans un contexte d'insuffisance chronique des cotisations pour couvrir les allocations et de risque de crise majeure nécessitant la mobilisation d'une part significative des réserves financières des fonds de prévoyance.

1) Les orientations stratégiques en matière d'allocations :

La mission première et la raison d'être de l'EPFP est de verser aux militaires blessés - ou à leurs familles en cas de décès - les allocations et les aides prévues par la réglementation.

Les prestations accordées aux militaires blessés ou à leurs familles en cas de décès font partie des dispositifs destinés à compenser, au plan matériel, la privation potentielle de revenus du fait de la perte de son emploi par le militaire consécutivement à son invalidité ou de son décès. Ces prestations constituent la contrepartie principale des cotisations qui sont prélevées sur la solde des personnels militaires. Le dispositif administratif conduisant à ces prestations doit donc être parfaitement opérationnel et efficace sur tous ses aspects : du dépôt des demandes par les militaires ou leurs ayants cause, à leur traitement et au versement des allocations.

C'est pourquoi sont retenus les axes stratégiques (AS) suivants, qui se déclinent en objectifs :

AS 1 : Actualisation de la réglementation et réflexion sur un volet « prévoyance invalidité-décès »

- L'EPFP doit être associé et participer aux travaux de la DRH-MD en vue d'une part de préciser la réglementation et, d'autre part, de disposer des données de l'étude diligentée par la DRH-MD en lien avec le Service de santé des armées pour documenter l'évolution possible des allocations versées par les fonds de prévoyance ;

La réglementation en matière d'allocations des fonds de prévoyance est inscrite dans le code de la défense. Certaines de ses dispositions doivent être précisées afin de sécuriser l'action et d'assurer un traitement équitable de toutes les demandes.

Pour autant, les évolutions réglementaires devront tenir compte de la nécessaire obligation d'inscrire le niveau de la dépense d'allocations dans une enveloppe compatible avec le niveau des cotisations reçues.

- L'EPFP engagera avec la DRH-MD les premiers travaux en vue d'un volet « prévoyance invalidité-décès » au profit des personnels militaires.

AS 2 : Développer et diffuser plus largement l'information relative aux droits à allocations des fonds de prévoyance vers l'ensemble de la communauté militaire :

- Maintenir une information générale de qualité vers toute la communauté militaire en recourant aux canaux actuels identifiés : site intradef et site internet du ministère des armées, site internet de la Gendarmerie nationale, site internet de l'EPFP, DRH-MD (réseau de l'action sociale des armées et service des pensions-SPRP), Bureaux d'aide aux familles et cellule d'aide aux blessés au sein des armées, réseau de l'ONAC-VG, l'INI, l'IGESA, la CNMSS et la DCSCA-réseau ATLAS³) ;
- Adresser une information ciblée vers les blessés et les familles (via, notamment, la DRH-MD/SPRP et les Bureaux d'aide aux familles et cellule d'aide aux blessés au sein des armées) ;

³ ATLAS (accès en tout temps en tout lieu au soutien) : dispositif d'accès au soutien par la mise en place de guichet unique sur les sites de bases de défense du ministère

- Assurer et diffuser la connaissance du dispositif actualisé des allocations de secours, notamment en lien avec le réseau des assistants de service social de l'ASA ;
- Veiller à la bonne prise en charge des besoins, en liaison avec l'ASA, dans le cadre de la convention conclue avec l'IGESA relative à l'aide aux familles des militaires blessés hospitalisés ;
- Etudier avec l'armée de terre les conditions de l'implication de l'EPFP dans le dispositif ATHOS, de réhabilitation psychosocial des militaires blessés psychiques ;
- Faire connaître et accompagner le dispositif de demandes d'allocations en ligne, mis en place dans le cadre du projet ministériel de Maison Numérique des Blessés et des Familles (MNBF⁴).

AS 3 : Assurer une organisation performante :

- Préserver une organisation performante (qualité et délais⁵) du traitement des demandes d'allocations par la CDC et l'EPFP ;
- Développer les relations avec les structures du MINARM en charge de la condition militaire et des blessés et de leurs familles en veillant à la cohérence des éléments diffusés dans ce cadre.

⁴ MNBF : Maison Numérique du Blessé et des Familles

⁵ Pour les demandes ne nécessitant pas le passage en commission le délai de traitement est de 51 jours en 2020 (dans le contexte de la pandémie de la COVID-19) et de 25 jours en 2021.

2) Les objectifs en matière d'allocations pour 2023-2025

objectifs	Actions à conduire	Indicateurs
1 - Assurer la connaissance des fonds de prévoyance	Actualisation régulière des informations sur le site internet de l'EPFP, sur celui du ministère des armées et sur le site Intradef	Mise à disposition sur les sites d'informations d'actualité et d'une documentation pédagogique
	Entretenir des partenariats avec les autres acteurs du domaine de la condition militaire	Partenariats noués avec l'ONAC-VG, l'IGESA, la CNMSS, la DRH-MD : service des pensions et Action sociale des armées) et la DCSCA
	Organiser/participer à des événements permettant d'informer les personnels	Actions de communication spécifiques avec les armées et la gendarmerie
2 - Finaliser d'ici l'été 2023 l'actualisation de la réglementation relative aux allocations	Participer aux travaux organisés par la DRH-MD	Modifications apportées au code de la défense
3 - Etudier les conditions d'un volet "prévoyance décès-invalidité"	Participer aux travaux organisés par la DRH-MD	rapport d'étape annuel
4 - Améliorer le traitement des demandes d'allocation	Veiller au bon fonctionnement du dispositif de demande d'allocation en ligne (projet MNBF)	Evolution du nombre de demandes en ligne et poids de ces demandes dans le total des demandes reçues
	Sécuriser le dispositif de demandes en ligne	Dispositif de contrôle interne
	Développer, avec la CDC, l'information des membres de la commission des allocations sur la réglementation applicable	- Fiches d'appui factuelles et juridiques pour chaque dossier présenté pour avis - Actions de formation des membres
	Réduire le délai de traitement des demandes	- Délai pour prendre une décision - Délai de paiement des allocations
5 - Assurer la sécurité juridique des procédures	Veiller à la motivation des décisions prises	Fiches de procédures élaborées par la CDC
6 - Aides aux blessés	Coordonner avec les ASA et l'IGESA l'action en faveur des familles des blessés hospitalisés	Conventions de partenariat

Ces indicateurs font l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

C. Les orientations et objectifs en matière de gestion des fonds de prévoyance

La reprise de l'inflation dans un contexte sécuritaire peu rassurant, ainsi que la nécessité de respecter les engagements pris dans le projet CEGELOG, justifient que la gestion des fonds de prévoyance soit encore renforcée au cours des trois prochaines années.

1) Les orientations stratégiques pour la gestion des fonds de prévoyance

La pérennité des fonds de prévoyance constitue un enjeu primordial compte tenu de leur mission première qui est de venir en aide financièrement aux militaires blessés et à leurs familles en cas de décès.

Dans un contexte d'excédent des allocations sur les cotisations depuis 2018 et de baisse sensible des revenus issus des placements obligataires, il doit être veillé à gérer les fonds de prévoyance en recherchant l'équilibre du résultat d'exploitation de l'établissement public.

L'action doit en conséquence être conduite dans le souci de sécuriser les ressources des fonds de prévoyance, qu'il s'agisse des cotisations ou des produits financiers issus des placements dans des valeurs mobilières ; tout en maîtrisant les dépenses et les risques.

AS 4 : Recouvrer les cotisations dues aux fonds de prévoyance :

Les cotisations des personnels militaires constituent l'essentiel des ressources des fonds de prévoyance qui ne perçoivent aucune subvention publique. L'EPFP s'assure donc que les cotisations prévues par le code de la défense sont effectivement versées aux deux fonds.

C'est pourquoi l'EPFP doit :

- Etre associé aux travaux du MINARM liés à la modification des indemnités servant de base au calcul des cotisations, afin de veiller à garantir a minima la stabilité des cotisations prélevées et versées par le MINARM aux deux fonds de prévoyance ;
- S'assurer de l'encaissement effectif et pérenne de toutes les cotisations dues, notamment par les personnels militaires détachés ou les personnels hors MINARM.

AS 5 : Assurer avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) une gestion dynamique et performante des placements financiers en valeurs mobilières. Cf. annexe 8

1 Préserver un niveau de liquidités suffisant pour financer :

- les allocations annuellement en dehors de toute crise ponctuelle : une trésorerie minimale de 45 M€ (soit environ 18 mois d'allocations) sera maintenue constamment disponible, dont 35 M€ pour le FPM et 10 M€ pour le FPA ;
- le projet CEGELOG entre 2025 et 2029 : la trésorerie disponible d'ici fin 2025 devra permettre de verser les fonds attendus sur 2025-2029, sans que soient nécessaires des cessions de titres obligataires en portefeuille ;
- être en mesure verser des allocations d'un niveau global tout à fait exceptionnel pour répondre aux besoins des militaires et de leurs familles en cas de crise militaire majeure (ex conflit de haute intensité).

2 Rechercher un niveau optimum de produits financiers

Ce nouveau contexte de marché s'accompagnera pour l'EPFP d'une probable remontée des produits financiers issus des placements en obligations. Cependant, l'essentiel de ces produits sera toujours généré par un stock de titres achetés dans le passé et assortis de rendements plutôt faibles. En outre, les volumes de réinvestissement sur les 3 prochaines années apparaissent assez modérés (30 M€ en 2023, 20 M€ en 2024, 35 M€ en 2025), si bien que la remontée attendue des produits financiers ne se fera que de façon très graduelle.

L'EPFP devra donc procéder à des achats ciblés afin d'apporter surcroît de revenus par rapport au rendement courant du portefeuille (rendement issu du stock de titres estimé à environ 1,5 % brut à mi 2022). Un rendement minimal brut de 2 % sur les nouveaux investissements pourrait ainsi constituer un objectif raisonnable dès 2023 (objectif à préciser avec le Comité d'investissement en fonction de l'évolution des conditions de marché).

Par ailleurs, du fait de la forte remontée des taux de marché, une majorité de titres en portefeuille sont désormais en moins-value latente (pour un total de -34 M€ à fin juin 2022, le prix des obligations évoluant inversement aux taux de marché). En conservant ces titres jusqu'à échéance, ces moins-values latentes ont pour la plupart vocation à disparaître, la majorité des titres ayant été achetés sur des cours proches ou inférieurs à leur prix de remboursement. En revanche, ces moins-values latentes significatives ne permettent plus d'envisager de céder ces positions pour réinvestir les liquidités dégagées sur d'autres titres plus rémunérateurs (car réalisation de pertes nettes dans ce cas).

Afin d'atténuer le risque de concentration, les achats devront porter sur des titres présentant des caractéristiques diverses : France/zone euro ; taux fixes/taux indexés ; maturités différentes avec priorité donnée aux millésimes peu ou pas représentés en portefeuille. En cas de crise majeure, une telle diversification permettra de disposer d'un vivier de titres dans lequel il sera possible de sélectionner ceux à vendre les moins coûteux / les plus avantageux.

AS 6 : Maintenir un contrôle interne efficace qui permette de s'assurer de la maîtrise des dépenses.

Le faible nombre des acteurs au sein de l'EPFP, mis en regard de la diversité des missions qu'il leur revient d'assumer, justifie qu'un dispositif de contrôle interne étoffé (comprenant des fiches de procédure relativement détaillées) soit entretenu régulièrement.

AS 7 : Conserver un fonctionnement optimisé de la gouvernance (conseil d'administration, comité d'investissement et comité d'audit) de l'EPFP.

La qualité de la gouvernance de l'EPFP repose sur la diversité des membres de son conseil d'administration (CA) et sur les travaux réalisés au sein des comités d'investissement et d'audit.

Le directeur de l'EPFP doit veiller à ce que tous les membres du CA disposent de toutes les informations utiles pour exercer leur mandat.

Les expériences de réunions à distances et de procédures dématérialisées ont contribué à la continuité d'activité et à la résilience de l'EPFP. Elles méritent de continuer à être mises en œuvre de façon pragmatique.

2) Les objectifs pour la gestion des fonds de prévoyance pour 2023-2025

Objectifs	Actions à conduire	Indicateurs
1 - Préserver la ressource des fonds de prévoyance en cotisations	Participer aux travaux du MINARM relatifs à la transformation des primes qui servent d'assiette aux cotisations versées aux fonds de prévoyance	Garantir un niveau de cotisations stable entre 2022 et 2023
	Poursuivre le dialogue avec les RH des armées pour maintenir les cotisations des militaires détachés	Compte-rendu trimestriel de l'EPFP vers les DRH des armées
2 - Pratiquer une gestion dynamique des actifs financiers	Actualiser régulièrement le cadrage des placements obligataires	Présentation au comité d'investissement
	Entretenir un tableau de pilotage pluriannuel de la trésorerie de l'EPFP	Présentation annuelle du tableau au comité d'investissement
	Réaliser chaque année une étude sur la maturité optimale du portefeuille de titres et la perspective de plus-values de cessions	Poids des plus values dans le résultat financier
3 - Moderniser les outils de gestion et comptables ainsi que les modes opératoires	S'assurer, avec la CDC, de la performance des systèmes d'information de gestion (PICRIS) et comptable (TRIO)	Echanges avec la CDC
	Former le personnel de l'EPFP aux procédures actualisées	Actions de formation réalisées
4 - Consolider le dispositif de contrôle interne de l'EPFP	Enrichir et actualiser annuellement la cartographie des risques et le plan d'action associé	Présentation au comité d'audit
	Prendre en compte les risques liés à la procédure de demande d'allocations en ligne	Mise à jour de la cartographie des risques en liaison avec la CDC
5 - Assurer une information la plus complète des organes de gouvernance de l'EPFP	Proposer à tous les nouveaux membres du conseil d'administration une session de formation-information sur les missions et enjeux de l'EPFP	Nombre de séances organisées et de participants
	Proposer aux membres représentant le CSFM et les armées-Gendarmerie des séances d'information préalablement à la tenue de chaque conseil d'administration	Actions d'information réalisées
	Maintenir la présentation de dossiers étayés en vue des décisions attendues du conseil d'administration	Dossiers des conseils d'administration

Ces indicateurs font l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

D. Les orientations et objectifs pour la mission « Logements »

Les conséquences de la crise russo-ukrainienne qui succède aux difficultés économiques provoquées par la pandémie de COVID, pèseront fortement sur l'activité du secteur du BTP et les prix des logements. Une attention particulière devra donc être portée aux conditions d'acquisition de gestion et d'affectation des logements acquis ou réservés par l'EPFP pour les personnels militaires et leurs familles.

1) Les axes stratégiques pour la mission « Logements »

Les statuts de l'EPFP prévoient, au-delà du versement d'allocations et de secours, une mission de participation au logement des personnels militaires cotisant, notamment au moyen d'acquisitions de biens immobiliers ou de prêts aux bailleurs sociaux.

Cette mission implique une bonne connaissance des besoins en logements des familles des militaires (localisation, typologie, environnement) et la maîtrise des problématiques liées aux investissements immobiliers tant en matière d'acquisition que de gestion du patrimoine détenu par les deux fonds de prévoyance.

AS 8 : Identifier les besoins actualisés de logement des militaires en liaison avec les états-majors, la DTIE, en particulier les établissements territoriaux du logement (ETL) :

- Fixer avec le ministère des armées/DTIE un cadre contractuel pluriannuel des conditions d'intervention de l'EPFP dans la politique ministérielle de logement des personnels militaires. La réussite de la mission de participation au logement des militaires aux moyens d'investissements dans des biens immobiliers et de l'octroi de prêts aux bailleurs sociaux contre réservation de logements est subordonnée à la définition préalable d'orientations claires.

L'EPFP définira, en liaison avec la DTIE et les ETL concernés, les termes d'un cadre de son intervention dans le domaine de l'immobilier (VEFA-ULS et Prêts, localisation, typologie...) qui soit cohérent avec la démarche ministérielle à long terme ; compte tenu notamment du Plan Ambition Logement. Il devra prendre en compte les objectifs, d'une part, d'une occupation optimale et durable des logements réservés, d'autre part de la perspective de plus-values immobilières à long terme pour les fonds de prévoyance.

Ce cadrage sera présenté pour validation au comité d'investissement de l'EPFP et sera réexaminé au moins tous les 2 ans ;

- Une enveloppe de crédits de 108,27 M€ disponibles sur 2021-2026 compte tenu des investissements déjà effectués fin 2021 (323,27 M€), des retours de capital sur 2022-2026 sur les prêts consentis (32,13 M€) et du plafond réglementaire d'investissement dans l'immobilier fixé à 400 M€ par les statuts de l'EPFP (art R.3417 22 du code de la défense) modifié par délibération du CA de l'EPFP du 22 décembre 2021.

Cela étant, le contexte économique et financier actuel, compte tenu des effets des crises sanitaires (COVID) et de l'impact du conflit russo-ukrainien, conduit à une réduction drastique des projets immobiliers proposés par les promoteurs du fait des hausses de coûts présentes et anticipées et de la hausse du coût du crédit.

Dans ces conditions, il est retenu un besoin de crédits de 8 M€ par an pour chacune des années du présent contrat, pour financer les projets immobiliers (prêts contre réservation de logements et achats en VEFA-ULS).

AS 9 : Garantir une expertise sécurisée des procédures de contractualisation des achats VEFA-ULS et des prêts contre réservation de logements protégeant les intérêts des fonds de prévoyance sur le long terme.

- Etablir des contrats d'achats (VEFA et réservations de logements) garantissant la préservation des biens acquis et le remboursement des prêts accordés.

AS 10 : Assurer un suivi du patrimoine immobilier des fonds de prévoyance :

Les achats de biens immobiliers selon le dispositif de VEFA-ULS réalisés par l'EPFP ont été assortis d'obligations d'entretien/réparations mises à la charge des usufruitiers. Le respect de ces obligations constitue un enjeu dans la mesure où les logements doivent être affectés durablement aux familles des militaires et conserver un bon état d'entretien tout au long de la période de démembrement de la propriété. Il en résulte les orientations suivantes :

- Vérifier annuellement l'affectation des logements au profit des personnels militaires :
L'objectif est le retour au profit des familles des militaires d'une partie des 387 logements (17,1%) qui, fin 2020, étaient laissés à la disposition des bailleurs sociaux faute d'avoir pu être loués à des personnels du ministère des armées, étant observé que certains immeubles ont perdu toute attractivité pour les militaires. Pour ces derniers immeubles qui n'ont pas trouvé leur public, acquis au début des années 2010, il sera fait un état des lieux (in situ) associant EPFP, ETL, COMBDD⁶, puis bailleurs pour définir les conditions d'un retour des logements au profit des militaires et, le cas échéant, étudier les pistes de solutions au cas par cas.
- Les mesures à prendre pour éviter des pertes de droits d'occupation :
 - o respect des délais de livraison ou dispositions juridiques pour bénéficier du maintien des droits à disposer des logements aux militaires si retard dans les livraisons ;
 - o mise à disposition par le bailleur de photos, plans, visites virtuelles pour permettre la promotion et un meilleur placement des logements auprès des militaires ;
 - o publicité sur les logements par les ETL sur les logements livrés et lors de toute vacance ;
 - o pilotage resserré des bailleurs pour permettre le retour des logements au profit des personnels militaires dès leur libération.
- Contrôler l'exécution de l'obligation d'entretien des immeubles par les usufruitiers : outre les suivis-contrôles directs par l'EPFP dans le cadre de son contrôle interne, il sera mis en place un processus d'échange d'informations permettant aux ETL de faire à l'EPFP, en flux, tout signalement en cas d'événements portant sur l'entretien propriétaire des logements ;
- Envisager l'évolution du patrimoine immobilier de l'EPFP : Certains biens immobiliers peuvent s'avérer désormais inutiles pour le logement du personnel militaire, compte tenu des caractéristiques des logements ou de l'offre existante sur le marché immobilier local. Dans le cadre d'un dialogue avec la DTIE et les armées, et en tenant compte du besoin et des perspectives d'occupation de certains bâtiments dont l'EPFP détient la nue-propriété, une cession de certains logements pourra être envisagée. Dans ces cas, une étude sera réalisée par l'EPFP en liaison avec les parties prenantes (ETL et Armées) et présentée au comité d'investissement de l'EPFP.

⁶ COMBDD : Commandement responsable des bases de défense.

2) Les objectifs de la mission « Logements » pour 2023-2025

Objectifs	Actions à conduire	Indicateurs
1 - Maitriser la politique d'investissement dans l'immobilier	Définir les besoins de logements	Présentation du cadrage des besoins en comité d'investissement
	Suivre l'enveloppe budgétaire disponible	Présentation au comité d'investissement et au conseil
	S'assurer des ressources pour financer les appels de fonds du projet CEGELOG	Tableau de pilotage pluriannuel de la trésorerie
2 - Procéder à des investissements immobiliers sécurisés	Actualiser régulièrement le dispositif de contrôle interne	Présentation annuelle au comité d'audit
	Suivre l'exécution financière des contrats de prêts contre réservation de logements	Compte rendu annuel au conseil d'administration
3 - Rechercher une occupation optimale et durable par des personnels militaires des logements acquis ou réservés	Effectuer annuellement, en liaison avec la DTIE, un suivi de l'affectation des logements aux personnels militaires	Présentation d'un point annuel au conseil d'administration
	Prévoir des dates de livraison des logements cohérentes avec le plan annuel de mutation des militaires	Mention dans les actes d'achat et les conventions de prêt
	Etudier avec chaque ETL les moyens permettant de remettre les logements à la disposition du personnel militaire	Point annuel lors du comité logement de chaque ETL
	Etudier avec les ETL concernés la possibilité de céder certains actifs immobiliers devenus sans intérêt pour le logement des militaires	Etude/projet à présenter au comité d'investissement
4 - Préserver la qualité du patrimoine immobilier acquis	Mettre en œuvre les dispositifs de suivi convenus contractuellement avec les usagers	Présentation d'un point annuel au comité d'audit
	Exploiter les remontées d'informations des ETL s'agissant de l'entretien propriétaire	Fiche de procédure à établir

Ces indicateurs font l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

DATE : **29 DEC. 2022**

SIGNATURES :

La Présidente
du conseil d'administration de l'EPFP



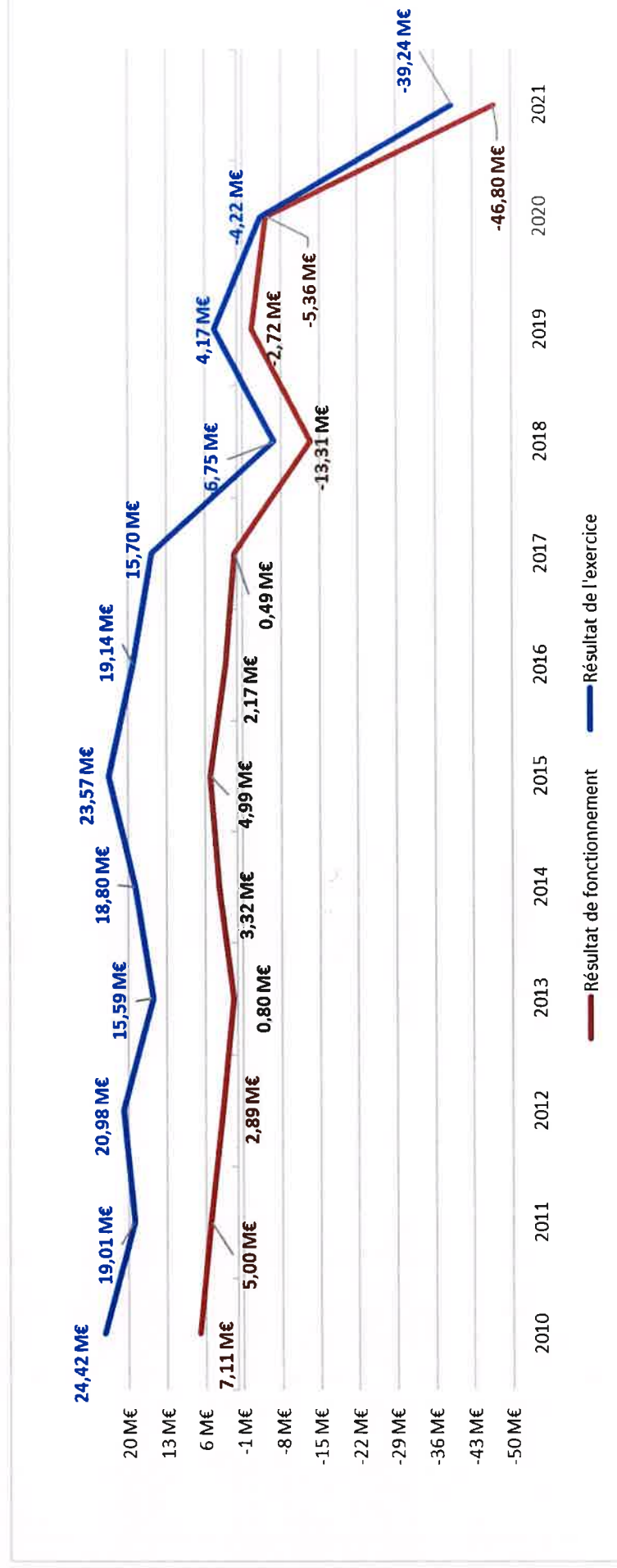
Le Ministre des armées



ANNEXE 1

EVOLUTION DU RESULTAT COMPTABLE : 2010 à 2021

en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de fonctionnement (a)	7 113 906	5 003 549	2 889 061	802 432	3 324 563	4 994 208	2 174 085	494 178	- 13 309 077	- 2 724 497	- 5 358 787	- 46 804 648
Résultat financier (b)	24 421 134	19 005 043	20 981 643	15 591 052	18 800 587	19 618 278	18 165 751	16 599 189	8 348 340	8 244 136	1 825 152	9 488 246
Résultat courant (a + b)	31 535 040	24 008 592	23 870 704	16 393 484	22 125 150	24 612 486	20 339 836	17 093 367	- 4 960 737	5 519 639	- 3 533 635	- 37 316 402
Résultat exceptionnel	1	1 000	71 285	-	3 290	119 071	-	-	-	-	-	-
Impôts / revenus financiers	2 143 950	2 085 117	1 967 646	1 398 126	1 317 903	1 163 968	1 196 520	1 391 688	1 787 987	1 344 670	683 275	1 919 812
Résultat de l'exercice	29 931 091	21 922 475	21 974 343	14 995 358	20 803 957	23 567 589	19 143 316	15 701 679	6 748 724	4 174 969	- 4 216 910	- 39 236 214



ANNEXE 2

EVOLUTION DES FONDS PROPRES : 2010 à 2021

en M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds propres	787,97	809,89	821,87	826,86	837,67	851,23	860,38	866,08	849,33	853,50	849,29	810,05

ANNEXE 3

EVOLUTION DES ALLOCATIONS ET DES COTISATIONS (en M€) de 2010 à 2021 – TAUX DE COUVERTURE

En M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Allocations	18,60 M€	19,48 M€	21,14 M€	22,43 M€	16,17 M€	20,55 M€	19,87 M€	23,14 M€	29,97 M€	28,45 M€	31,78 M€	31,89 M€
Cotisations	25,66 M€	25,51 M€	25,60 M€	25,08 M€	24,54 M€	24,37 M€	24,15 M€	24,53 M€	24,67 M€	24,76 M€	24,74 M€	24,73 M€
Taux de couverture des allocations par les cotisations	137,97%	130,93%	121,08%	111,81%	151,76%	118,54%	121,50%	106,01%	82,31%	87,05%	77,85%	77,55%

ANNEXE 4

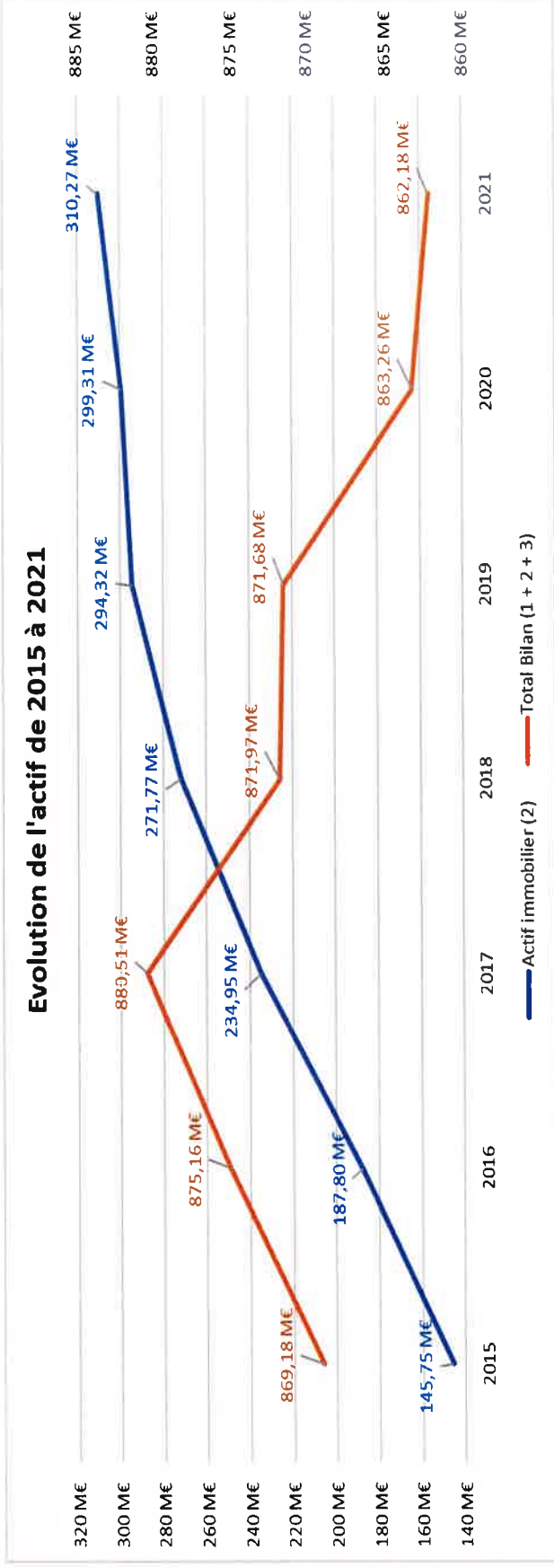
EVALUATION DES REMBOURSEMENTS DES PRETS PAR LES BAILLEURS SOCIAUX ET L'IGESA A COMPTER DE L'ANNEE 2023

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
INTERETS (I)	1,10 M€	1,06 M€	1,03 M€	0,98 M€	0,92 M€	0,86 M€	0,79 M€	6,73 M€
CAPITAL (K)	3,12 M€	3,82 M€	4,54 M€	5,82 M€	6,47 M€	6,61 M€	6,59 M€	36,96 M€
TOTAL Prêts/bailleurs	4,21 M€	4,88 M€	5,56 M€	6,80 M€	7,39 M€	7,47 M€	7,38 M€	43,70 M€
IGESA	1,46 M€	1,34 M€	1,34 M€	1,04 M€	0,58 M€	0,47 M€	0,47 M€	6,70 M€
TOTAL K+I	5,67 M€	6,22 M€	6,90 M€	7,84 M€	7,97 M€	7,94 M€	7,85 M€	50,40 M€
TOTAL K	4,58 M€	5,16 M€	5,87 M€	6,86 M€	7,05 M€	7,08 M€	7,06 M€	43,66 M€

ANNEXE 5

EVOLUTION DE L'ACTIF DE 2011 à 2021

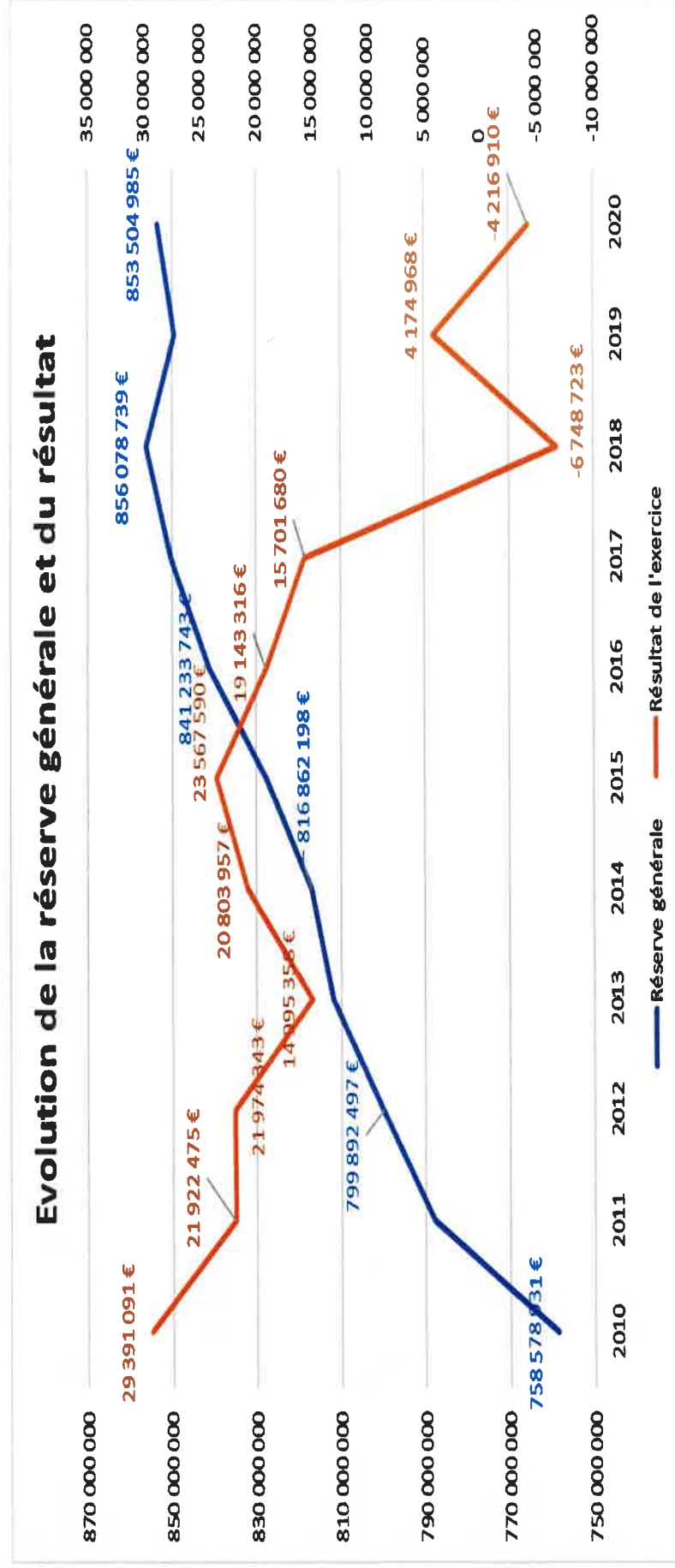
en M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles (1)	-	-	-	-	-	-	0,13	0,07	-	-	-
Immobilisations corporelles	4,12	10,00	18,65	28,20	44,61	80,84	120,77	145,63	163,44	169,31	184,08
Immobilisations financières	31,40	47,19	62,24	82,92	101,14	106,95	114,18	126,13	130,87	130,01	126,19
Actif immobilier (2)	35,52	57,19	80,89	111,12	145,75	187,80	234,95	271,77	294,32	299,31	310,27
Valeurs mobilières de placement	769,68	632,98	689,72	724,64	667,13	649,42	592,76	504,09	480,79	440,45	498,64
Disponibilités	28,46	152,22	79,93	20,79	56,30	37,94	52,67	96,04	96,57	123,49	53,27
Actif financier (3)	798,14	785,20	769,64	745,44	723,43	687,37	645,43	600,13	577,37	563,94	551,91
Total Bilan (1 + 2 + 3)	833,66	842,39	850,53	856,55	869,18	875,16	880,51	871,97	871,68	863,26	862,18



ANNEXE 6

EVOLUTION DE LA RESERVE GENERALE ET DU RESULTAT DE 2007 A 2021

En M€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Réserve générale	536,70	696,98	737,47	758,58	787,97	799,89	811,87	816,86	827,67	841,23	850,38	856,08	849,33	853,50	849,29
Résultat de l'exercice	160,28	40,49	21,11	29,39	21,92	21,97	15,00	20,80	23,57	19,14	15,70	-6,75	4,17	-4,22	-39,24

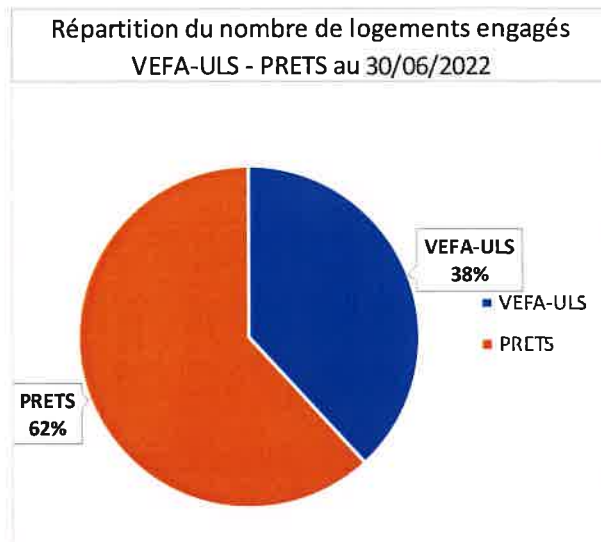
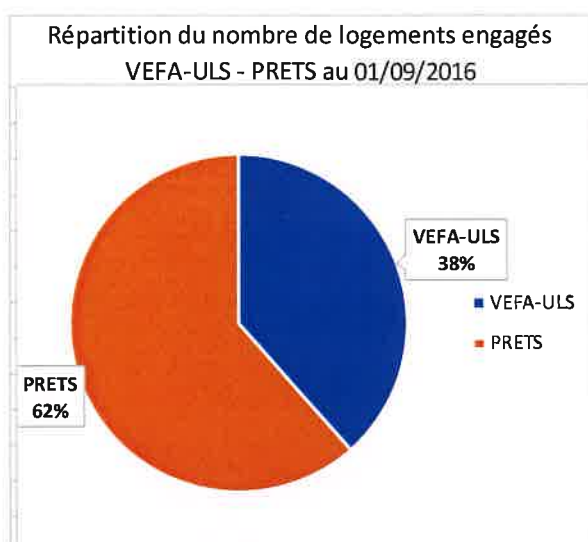


ANNEXE 7

MISSION RELATIVE AU LOGEMENT DES MILITAIRES

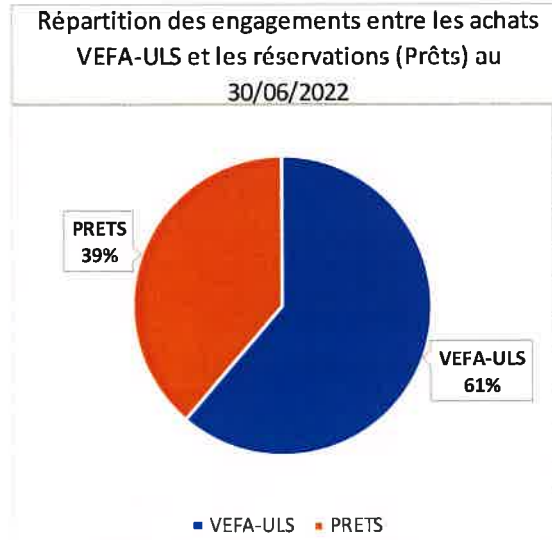
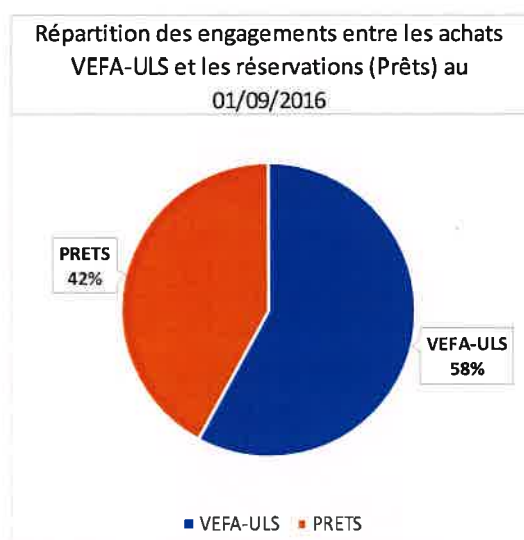
1 - NOMBRE DE LOGEMENTS ENGAGES ET LIVRES

En nombre de logements	au 1er septembre 2016		au 30 juin 2022		EVOLUTIONS			
	Nbre de logements engagés	Nbre de logements livrés	Nbre de logements engagés	Nbre de logements livrés	En nombre (Eng)	en % (Eng)	En nombre (Livr)	en % (Livr)
VEFA-ULS	734	379	1 011	892	277	+ 38%	513	+ 135%
PRETS	1 173	1 039	1 638	1 603	465	+ 40%	564	+ 54%
TOTAL	1 907	1 418	2 649	2 495	742	+ 39%	1 077	+ 76%



2 - EN ENGAGEMENT FINANCIER ET EN CREDITS DE PAIEMENT

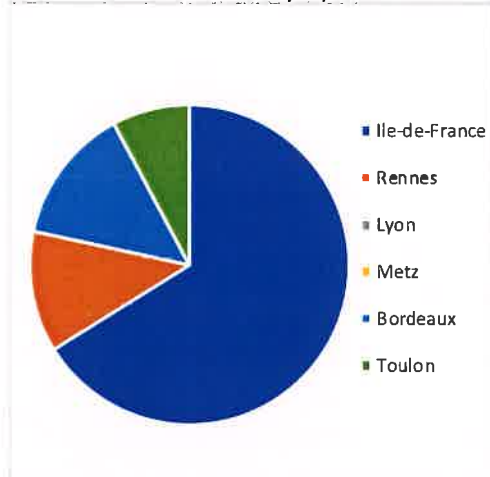
En €	au 1er septembre 2016		au 30 juin 2022		EVOLUTIONS			
	Engagements (AE)	Paiements (CP)	Engagements (AE)	Paiements (CP)	Valeur (AE)	en % (AE)	Valeur (CP)	en % (CP)
VEFA-ULS	129 144 554 €	62 918 937 €	196 256 625 €	189 870 979 €	67 112 071 €	+ 52%	126 952 042 €	+ 202%
PRETS	93 642 900 €	84 686 380 €	123 990 160 €	120 846 160 €	30 317 260 €	+ 32%	36 159 780 €	+ 43%
TOTAL	222 787 454 €	147 605 317 €	320 246 785 €	310 717 139 €	97 459 331 €	+ 44%	163 111 822 €	+ 111%



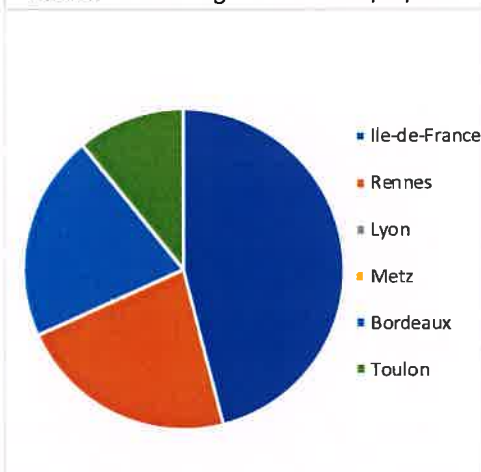
3 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR ETABLISSEMENT TERRITORIAL DU LOGEMENT (ETL) DES VEFA-ULS EN AE ET EN NOMBRE DE LOGEMENTS AU 30/06/2022

ETL	En engagement (en €)	Poids	En nbre de logements	Poids
Ile-de-France	129 736 595 €	66%	465	46%
Rennes	24 055 231 €	12%	225	22%
Lyon	- €	0%	0	0%
Metz	- €	0%	0	0%
Bordeaux	27 111 355 €	14%	211	21%
Toulon	15 353 444 €	8%	110	11%
TOTAL	196 256 625 €	100%	1 011	100%

Répartition géographique par ETL des AE des VEFA-ULS au 30/06/2022



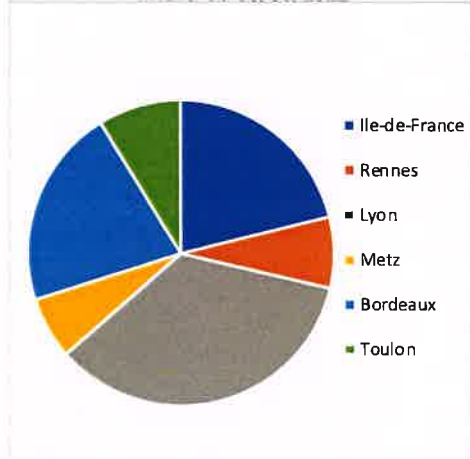
Répartition géographique par ETL des VEFA-ULS en nbre de logements au 30/06/2022



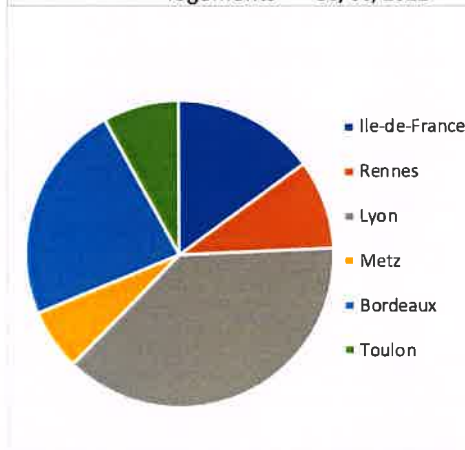
4 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR ETABLISSEMENT TERRITORIAL DU LOGEMENT (ETL) DES PRETS EN AE ET EN NOMBRE DE LOGEMENTS AU 30/06/2022

ETL	En engagement (en €)	Poids	En nbre de logements	Poids
Ile-de-France	26 192 000 €	21%	245	15%
Rennes	9 351 000 €	8%	153	9%
Lyon	43 245 160 €	35%	622	38%
Metz	8 125 000 €	7%	106	6%
Bordeaux	26 199 200 €	21%	380	23%
Toulon	10 877 800 €	9%	132	8%
TOTAL	123 990 160 €	100%	1 638	100%

Répartition géographique par ETL des AE des PRETS au 30/06/2022



Répartition géographique par ETL des PRETS en nbre de logements au 30/06/2022



ANNEXE 8

Evolution prospective de la structure du portefeuille de l'EPFP

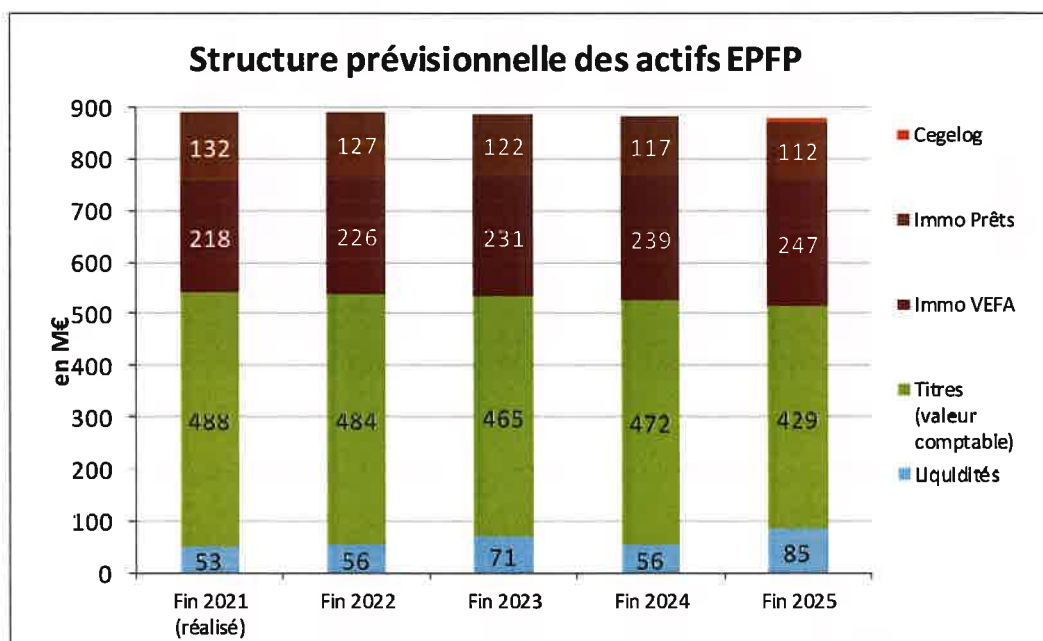
1 La programmation pluriannuelle de la trésorerie de l'EPFP

Point au 16 septembre 2022 (en M€) *	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Trésorerie disponible au 1er janv N	55	70	55	85	105	62	54	45
Titres à terme et cessions	51,7	14,92	81	77,62	24,9	10	28	49
Remboursements des prêts par les bailleurs sociaux	5	5	5	5	5	5	5	5
Besoin CEGELOG			6,26	25,66	45,11		22,97	
Besoin allocations (différentiel cotisations-allocations)	7	7	7	7	7	7	7	7
Besoin immobilier	5	8	8	8	8	8	8	8
Trésorerie non mobilisable **	70	55	85	105	62	54	45	45
Disponible théorique pour réinvestir en VMP	29,7	19,9	34,7	22,0	12,8	8,0	4,0	39,0

* Présentation synthétique des principaux flux financiers. Les flux non représentés (en dépenses comme en recettes [produits financiers et fonctionnement]) sont estimés se neutralisant sur la période.

** Trésorerie plancher à conserver, dont 45 M€ de réserve prudentielle pour allocations (18 mois) dont 35 M€ pour le FPM et 10 M€ pour le FPA; le surplus est destiné à garantir, le moment venu, le financement du projet CEGELOG.

2 Les hypothèses/anticipations de la gestion du portefeuille des fonds de prévoyance :



Sources : EPFP pour l'immobilier physique & Cegelog, CDC pour les valeurs mobilières.

Le graphe ci-dessus présente l'évolution possible de la structure du portefeuille de l'EPFP sur la période fin 2021- fin 2025, simulation fournie à titre indicatif, compte tenu des hypothèses de pilotage pluriannuel de la trésorerie de l'EPFP pour la période 2023-2030 et, notamment de :

- la prévision d'investissements immobiliers sur la période 2022-2025 (consistant à effectuer des achats de la nue-propiété de logements ou des prêts contre réservation de logements pour un total de 32 M€ et compte tenu des remboursements de prêts obtenus sur la période ;
- la prévision de déploiement de capitaux alloués au projet CEGELOG (6,26 M€ en 2025) ;

- des hypothèses centrales retenues pour les placements en valeurs mobilières sur les exercices 2023-2025 :

- Trésorerie minimale en fin d'exercice 2022 de 55 M€.
- Résultat technique (cotisations moins prestations) déficitaire de 7 M€ par an.
- Rendements obligataires moyens nets croissants de 50 pb chaque année (de 1,50 % en 2022 à 3 % en 2025).

Le rendement initial de 1,50 % net correspond à la rémunération moyenne obtenue par l'EPFP au cours du premier semestre de l'année 2022. La persistance d'une forte inflation (plus de 9 % en 2022 en zone euro à fin août 2022) et l'anticipation d'un resserrement monétaire massif par la BCE militent en effet pour une remontée assez marquée des rendements obligataires sur les prochaines années (voir supra).

- Chronique prévisionnelle de réinvestissements des liquidités excédentaires :

2022 : 110 M€ à 1,50 % net
 2023 : 30 M€ à 2,00 % net
 2024 : 20 M€ à 2,50 % net
 2025 : 35 M€ à 3,00 % net

Commentaire : Ces hypothèses centrales de rendements futurs conduisent, sur la durée du COP et eu égard à un résultat technique durablement déficitaire, à une légère érosion de la valeur patrimoniale du portefeuille EPFP de 890 M€ à 880 M€ (en valeur comptable hors provisions). Si les rendements obligataires devaient s'avérer inférieurs de 50 % à ces hypothèses centrales (dans le cas par exemple d'une récession économique plus forte que prévu et/ou d'une reprise des vagues épidémiques), l'impact sur la valeur du portefeuille serait assez limité (différence de -1,1 M€ sur la période 2023-2025).

<i>Sur la période 2023-2025 (3 ans)</i>	Hypothèses centrales	Rendements obligataires inférieurs de 50% aux hypothèses centrales	<i>Différence</i>
Revenus totaux nets anticipés (titres + immobilier)	18,3	17,4	-0,9
Variation de valeur du portefeuille	-13,0	-14,1	-1,1

En M€
